



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 14 -JUILLET 2020

PUBLIÉ LE 23 JUILLET 2020

PREFECTURE
- DPPPAT/BEAT

SOMMAIRE

PREFECTURE DPPPAT/BEAT

- Arrêté préfectoral déclarant cessibles au profit de la communauté d'agglomération « Le Grand Narbonne » les terrains nécessaires à la réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Pôle Santé » sur le territoire des communes de Montredon-des-Corbières et de Névian

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Déclarant cessibles au profit de la communauté d'agglomération « Le Grand Narbonne » ,les terrains nécessaires à la réalisation de la zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) « Pôle santé » sur le territoire des communes de Montredon des Corbières et de Néviau

La Préfète de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.132-1 , R.132-1 à R.132-4et R.11-28 ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, et notamment son article 7 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme ELIZEON Sophie en qualité de préfète de l'Aude ;

VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. CHASSARD Simon en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2016 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation de la zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) « Pôle Santé » ;

VU l'arrêté du 16 août 2017 déclarant cessibles au profit de la communauté d'agglomération «Le Grand Narbonne», les terrains nécessaires à la réalisation de la zone d'aménagement concerté ((Z.A.C.) « Pôle Santé »

VU la délibération n°2019/204 du 12 septembre 2019 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « le Grand Narbonne » sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire de nouveaux héritiers ayant été identifiés à la suite de la conclusion d'accords amiables ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2020 portant ouverture d'une enquête publique parcellaire complémentaire sur le territoire de la commune de Montredon des Corbières en vue de déterminer les propriétaires des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (Z .A.C.) « Pôle Santé » ;

VU le dossier d'enquête parcellaire ;

VU le plan et l'état parcellaires des propriétés dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet , ci-annexés .

VU les justificatifs de notification individuelle adressée aux propriétaires concernés ;

VU le rapport et les conclusions favorables assorties d'une recommandation du commissaire enquêteur sur l'emprise des ouvrages projetés en date du 22 juin 2020 ;

VU le courrier du président de la communauté d'agglomération « Le Grand Narbonne » du 09 juillet 2020 demandant à la préfète de l'Aude de prononcer la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet ;

Considérant que la communauté d'agglomération « Le Grand Narbonne » n'a pu acquérir l'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation du projet ;

Considérant qu'il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'expropriation engagée ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Sont déclarés immédiatement cessibles, au profit de la communauté d'agglomération « Le Grand Narbonne », les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de la zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) « Pôle santé », tels qu'ils figurent à l'état et au plan parcellaire annexés (annexes 1 et 2) au présent arrêté.

ARTICLE 2:

La communauté d'agglomération « Le Grand Narbonne » est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation les terrains nécessaires à la réalisation du projet susvisé.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera considéré comme caduc s'il n'est pas transmis dans les six mois de sa date de signature au greffe du juge de l'expropriation.

ARTICLE 4 :

Il sera :

- notifié par l'expropriant, en pli recommandé avec avis de réception, aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire ;
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude
- consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Aude :

www.aude.gouv.fr onglet [Politiques publiques](#) > rubrique [Environnement](#) > [Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement](#) > sous rubrique [Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets \(hors ICPE\)](#) > **Enquêtes diverses**

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux propriétaires intéressés, soit d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Aude, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER cedex) soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans un délai de deux mois à compter de sa publication
- à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration ou au terme du silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

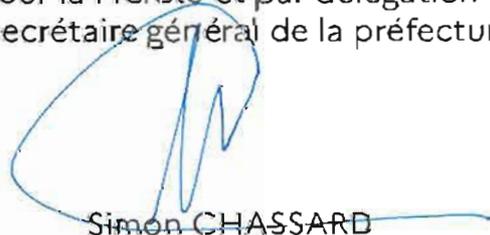
Le tribunal administratif peut également être saisi par le biais de l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 6:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le président de la communauté d'agglomération « Le Grand Narbonne » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à monsieur le maire de Montredon des Corbières.

Carcassonne, le 21 JUL. 2020

Pour la Préfète et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture



Simon CHASSARD

Annexe n° 1

Commune de MONTREDON DES CORBIERES (11100)

ETAT PARCELLAIRE

CADASTRE		Surface Totale en m ²	Nature	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		EMPRISE			HORS EMPRISE	
Section	N°			Adresse ou lieu-dit	Tel qu'elle résulte des documents cadastraux	Tel qu'elle résulte des Renseignements recueillis par l'administration	P ou T	N° du cadastre	Surface en m ²	N° de cadastre
C	42	2195	Terre	Monsieur MATIGNON André	Monsieur MATIGNON André est décédé le 19 décembre 1986 à Perpignan (66)	T		2195		
C	64	5140	Terre	Monsieur MATIGNON André Demeurant 11100 MONTREDON DES CORBIERES	Héritiers identifiés : Monsieur MATIGNON Jean Claude né le 19 novembre 1939 à CARCASSONNE (11), demeurant 4, rue MAFFEI 30000 NIMES Retraité ; époux de Madame MILHAU Roseline Madame VIDAL Josette Andrée, née MATIGNON le 11 août 1941 à CARCASSONNE (11), demeurant 18 rue Hercule Birat - C302, 11100 NARBONNE Retraité ; épouse de Monsieur VIDAL André	T		5140		

	<p>Monsieur MONESTIER Marcel Demeurant 11100 MONTREDON DES CORBIERES</p>				<p>Monsieur MONESTIER Marcel Louis né le 14 février 1907 à SALLES-D'AUDE Veuf de Madame Albertine Marie MATIGNON décédé à Narbonne, le 21 octobre 1986.</p>	<p>Héritiers identifiés :</p>	<p>Monsieur Aimé Alphonse MONESTIER né le 26 août 1934 à MONTREDON DES CORBIERES (11), demeurant 63 avenue Pierre Brossolette 11560 FLEURY D'AUDE, Retraité ; époux de Madame Suzanne Philomène Marie BARBASTE</p>				<p>Monsieur MONESTIER Roger Marcel, né le 6 décembre 1938 à MONTREDON DES CORBIERES (11), demeurant rue des oliviers - HLM Méditerranée bât C - appt 1 66290 CERBERE Retraité ; époux de Madame Antonia CREMADES</p>					<p>Monsieur MONESTIER Marcel Noël, né le 25</p>	

Commune de MONTREDON DES CORBIERES (11100)

ETAT PARCELLAIRE

Section	CADASTRE		Surface Totale en m ²	Nature	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		EMPRISE			HORS EMPRISE	
	N°	Adresse ou lieu-dit			Tel qu'elle résulte des documents cadastraux	Tel qu'elle résulte des Renseignements recueillis par l'administration	P ou T	N° du cadastre	Surface en m ²	N° de cadastre	Surface en m ²
C	55	Clottes	2500	Terre	Monsieur FERRADOU Gérard Demeurant 11100 MONTREDON DES CORBIERES	Monsieur FERRADOU Gérard est décédé le 24 décembre 1959 à LIMOUX (11) Héritiers identifiés : Madame FERRADOU Jacqueline Rose Marguerite, veuve RENESSON, née le 11 juillet 1924 à Strasbourg (67), demeurant à La Serre, 11400 SAINT-PAPOUL Décédée le 14/10/2019 Héritiers identifiés : Monsieur RENESSON Philippe, Gabriel, Louis n é le 11 juillet 1950 à Narbonne (11), demeurant à LOU PASSEROU, 151 chemin de la Serre 11400 SAINT PAPOUL, époux de Madame BURDON Jocelyne	T		2500		

Madame FERRADOU Valérie	Georgette Sylvia, née le 9	juin 1962 à Müllheim	(Allemagne), demeurant 10	avenue du Docteur	BERTRAND - Résidence	Loubassane - Bat D, 13090	AIX-EN-PROVENCE		Monsieur FERRADOU Fabian	Jean François, né le 20 aout	1968 à Issoire (63),	demeurant 25 chemin des	Petits Plans, 06800 CAGNES-	SUR-MER, époux de madame	SIMON Véronique		Monsieur CARLIER François	Raoul Georges, né le 31 mars	1935 à Nesle (80),	demeurant 39 avenue le	Corbeller, 92190 MIEUDON,	veuf de Madame FERRADOU	Marguerite		Monsieur CARLIER Olivier	Georges Marcel ; né le 27	janvier 1961 à Narbonne	(11), demeurant 10 rue de la	Palestine, 35000 RENNES,	époux de Madame	BOUCHERY Marie-Claire																																																																																																																																																																																																																																																																																																																			

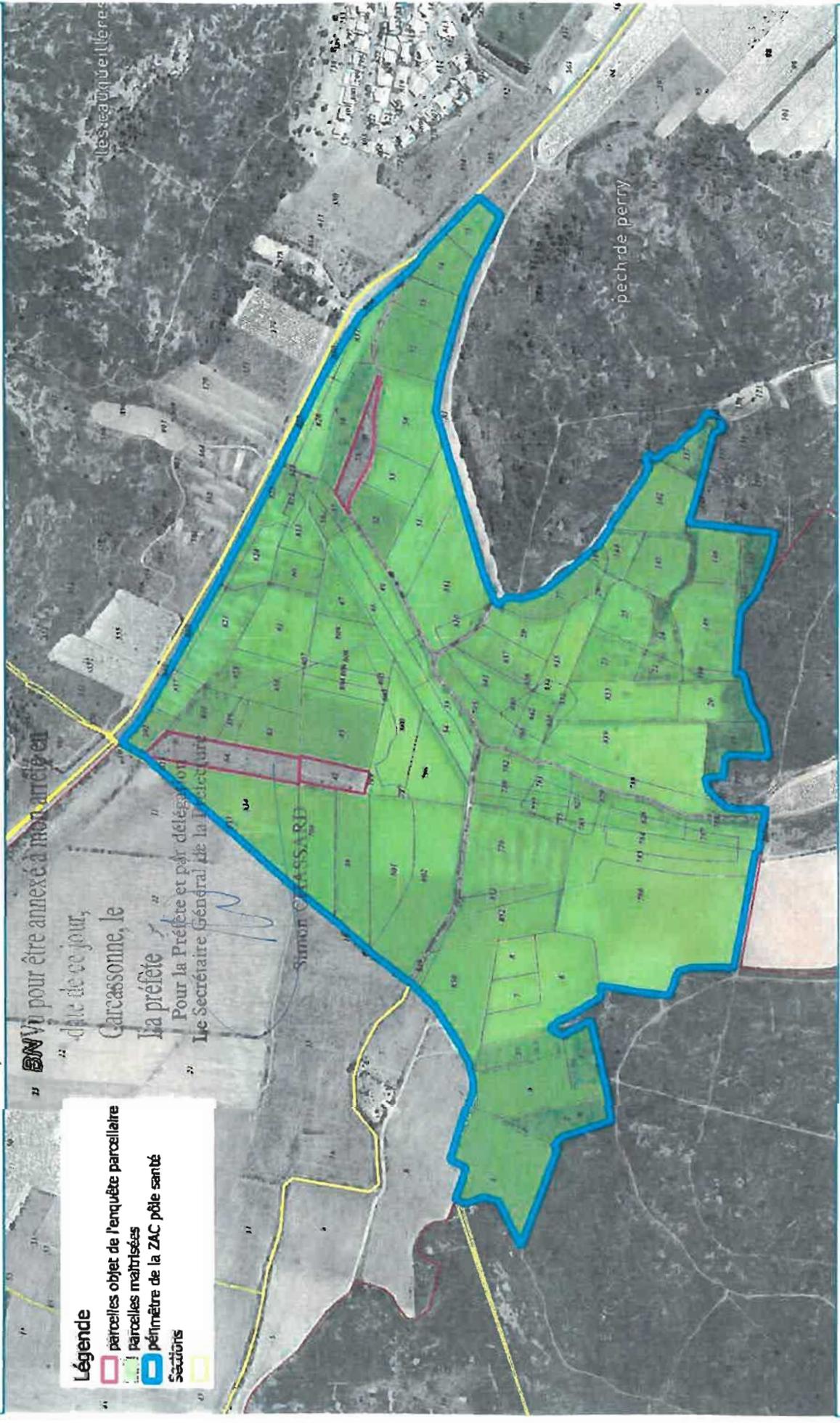
Anneexe n°2

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
N° : 21-124116332-20190912-2019_08-DE

NARBONNE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

30/09/2019

Plan parcellaire ZAC pôle santé - Montredon des Corbières



Légende

- parcelles objet de l'enquête parcellaire
- parcelles maîtrisées
- périmètre de la ZAC pôle santé
- Sections

BWV pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour,
Carcassonne, le
la préfète
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Fiche approuvée le 02/04/2019 - outil de consultation LBMMap Carastre - Orthophotographie ©SIC-UR 2015, Carastre ©DGF-IFP2018
Service Géomatique Le Grand Narbonne © 04 / 2019

